

Conseil des élèves 2018-2019

Mission

Suivant les principes de la démocratie, le Conseil des élèves est un comité de jeunes engagés élus afin de représenter l'ensemble des élèves du collège. L'objectif est de promouvoir la participation des élèves aux décisions prises concernant leur réussite scolaire, leur qualité de vie et les diverses activités organisées au sein de l'école.

Le Conseil des élèves est composé d'une assemblée où siègent environ 50 représentants de groupe élus par les élèves et d'un comité exécutif où 10 élèves élus seront attirés aux postes de député de niveau et ministre de divers domaines.

Rôle du Conseil des élèves :

- Mettre en place des structures dynamisantes, par le biais de la vie parascolaire, qui favoriseront l'implication des élèves et leur sentiment d'appartenance à l'école.
- Encourager les élèves à une participation citoyenne active et positive en plus de stimuler le sentiment d'appartenance à son école.
- Agir auprès de la direction de l'école, en tant que consultant, dans les champs d'activités touchant directement les élèves.
- Tenter de répondre aux besoins des élèves en ce qui concerne l'organisation générale de l'école (règlement, sécurité, qualité de vie).
- Être le porte-parole des élèves auprès des membres de la direction, du personnel et des comités consultatifs rattachés à l'établissement.

Structure du Conseil des élèves :

En début d'année, les élèves élisent un représentant de classe pour chacun des groupes. Tous ces élèves élus siégeront à l'Assemblée des représentants et participeront, en collaboration avec les adjoints (es) à la direction et l'équipe de la vie étudiante, au bon fonctionnement du quotidien à l'école.

De plus, tous les élèves pourront manifester leur intérêt à s'engager plus activement au Conseil des élèves en posant leur candidature envers un poste du comité exécutif lors de l'élection générale.

Postes à combler lors de l'Élection générale

- | | |
|--|--|
| • Ministre des arts et de la culture | • Ministre des communications et des outils technologiques |
| • Ministre des affaires administratives | • Députés 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e secondaire |
| • Ministre des sports et des saines habitudes de vie | • Premier ministre (5 ^e sec) |
| • Ministre de l'environnement | • Vice-premier ministre (4 ^e sec) |

Rôles et responsabilités des membres du Conseil des élèves

Premier ministre (1)

Le Premier-ministre est le porte-parole officiel du Conseil des élèves. De plus;

- il fait équipe avec le Vice-premier ministre dans l'accomplissement de sa tâche;
- il prépare avec un adjoint à la direction un projet d'ordre du jour et voit à sa transmission;
- il dirige les réunions du Conseil des élèves;
- il communique toute information pertinente auprès des représentants de son niveau;
- il assure un suivi dans l'organisation des projets et des événements pris en charge par les ministres;
- il établit comme priorité un climat facilitant l'expression;
- il signe certains documents de communication destinés aux parents et partenaires de l'établissement;
- il participe à l'occasion et sur demande à des réunions de direction pour y présenter les propositions du Conseil des élèves;
- il participe à l'occasion et sur demande à des réunions de parents et à la Journée portes ouvertes.

L'élève qui postule au poste de premier ministre doit être un élève de secondaire 5. Il n'est pas automatique que le Vice-premier ministre de l'année précédente soit Premier-ministre l'année suivante. La durée du mandat est de septembre à juin.

Vice-premier ministre (1)

Le Vice-premier ministre exerce les tâches du Premier ministre en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. De plus,

- il fait équipe avec le Premier ministre, en vue de l'aider dans l'accomplissement de ses tâches;
- il assure le suivi des décisions prises par les sous-comités du conseil et des différentes instances et intervenants du milieu;
- il communique toute information pertinente auprès des représentants de son niveau;
- il assure un suivi dans l'organisation des projets et des événements pris en charge par les comités;
- il assure un suivi des présences/absences à chaque réunion. Si un membre s'absente trop souvent sans bonne raison, il doit en aviser le Conseil exécutif. Ce dernier devra alors prendre une décision.
- il participe à l'occasion et sur demande à des réunions de direction pour y présenter les propositions du Conseil des élèves;
- il participe à l'organisation de la campagne électorale de l'année suivante et à la réalisation des projets adoptés pendant la période de son mandat (août à octobre).

L'élève qui postule au poste de Vice-premier ministre doit être un élève de secondaire 4. La durée du mandat est de septembre jusqu'à la première réunion du conseil exécutif de l'année suivante.

Ministre des affaires administratives (1)

Le ministre des affaires administratives exerce les tâches relatives au bon suivi des projets. De plus,

- il prend des notes lors des réunions;
- il fait les aide-mémoire après chaque réunion et s'assure de la qualité du français;
- il communique toute information pertinente auprès des représentants de son niveau;
- il collabore à la mise en place et l'organisation générale des entreprises jeunesse;
- il collabore à la gestion du budget du Conseil des élèves dans l'organisation des projets;
- il participe à l'organisation de la campagne électorale de l'année suivante et à la réalisation des projets adoptés pendant la période de son mandat (août à octobre).

L'élève qui postule au poste de ministre des affaires administratives peut être un élève de secondaire 1 à 5. La durée du mandat est de septembre jusqu'à la première réunion du conseil exécutif de l'année suivante.

Ministre (4)

Le ministre exerce les tâches relatives au bon suivi des projets de son secteur d'activités. De plus,

- il présente des idées et projets en lien avec son ministère;
- il collabore auprès des comités parascolaires à l'organisation des projets et événements spéciaux en lien avec son ministère;
- il communique toute information pertinente auprès des représentants de son niveau;
- il participe à l'occasion et sur demande à des réunions de direction et des rencontres internes pour y présenter les propositions en lien avec son ministère;
- il participe à l'organisation de la campagne électorale de l'année suivante et à la réalisation des projets adoptés pendant la période de son mandat (août à octobre).

L'élève qui postule au poste de ministre peut être un élève de secondaire 1 à 5. La durée du mandat est de septembre jusqu'à la première réunion du conseil exécutif de l'année suivante.

Député (3)

Le député exerce les tâches relatives au bon suivi des projets de son niveau. De plus,

- il informe les élèves de son niveau des changements, des nouveautés et des projets à venir;
- il peut participer à des comités de travail spécifiques pris en charge par les ministres;
- il peut participer à des projets spéciaux organisés en collaboration avec les adjoints de son niveau.

L'élève qui postule au poste de député doit être un élève de secondaire 1 à 3. La durée du mandat est de septembre jusqu'à la première réunion du conseil exécutif de l'année suivante.

Représentant de classe (50)

Le représentant exerce les tâches relatives au bon suivi des projets de son groupe. De plus,

- il informe les élèves de son groupe des changements, des nouveautés et des projets à venir;
- il peut participer à des comités de travail spécifiques pris en charge par les membres du conseil exécutif;
- il participe à deux rencontres annuelles de l'Assemblée des représentants avec les 50 représentants élus.

Le représentant élu à l'Assemblée des représentants peut être un élève de secondaire 1 à 5. La durée du mandat est de septembre jusqu'à juin.

Calendrier du processus électoral

REPRÉSENTANTS

- Campagne électorale par classe (candidatures avec un bon dossier scolaire) : **de septembre au mercredi 3 octobre**
- Élection des représentants de classe pour chaque niveau : **jeudi 4 octobre**

COMITÉ EXÉCUTIF

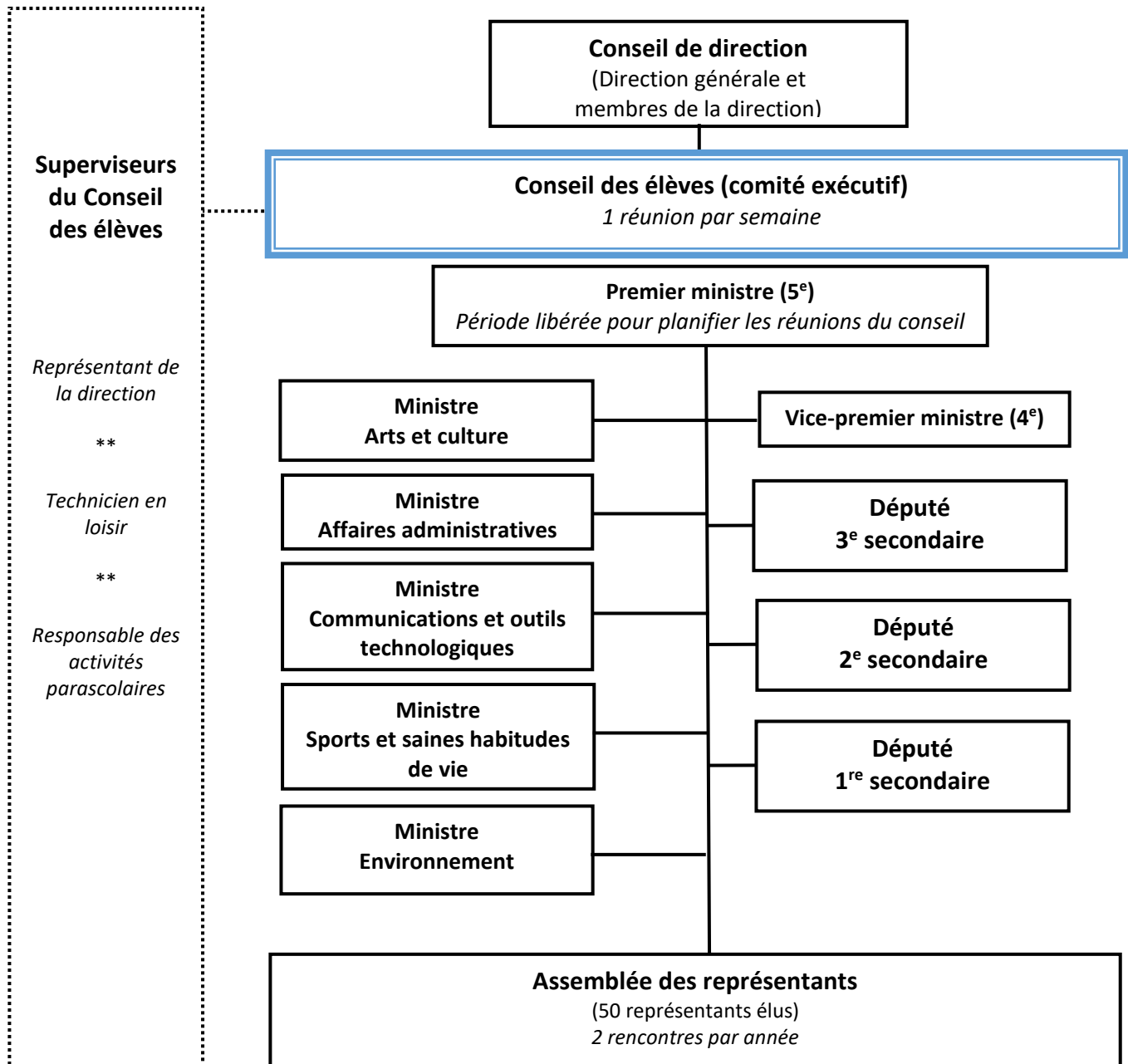
À LA SUITE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE CLASSE :

- Dépôt des candidatures auprès des adjoints(es) incluant l'analyse du dossier de l'élève et une entrevue
- Suivi auprès des élèves sélectionnés en lien avec leur candidature et explication de la Campagne électorale

- Campagne électorale générale** pour siéger au comité exécutif du conseil des élèves : **du 19 au 19 octobre**
- Élection des membres du comité exécutif : **lundi 22 octobre**

- Activité d'assermentation de tous les élèves élus : **jeudi 25 octobre, 15h**

Conseil des élèves



PROCESSUS ÉLECTORAL – COMPILATION DES VOTES

Représentants de classe : élection par groupe et dans chaque classe

Députés, Premier et Vice-premier ministre : élection en classe par niveau avec remise des bulletins de vote au représentant ou l'enseignant pour l'*adjoint(e)

Ministre : élection en classe avec remise des bulletins de vote au représentant ou l'enseignant pour l'*adjoint(e).

*La compilation des bulletins de vote se fera par les adjoints(es) et les résultats seront envoyés au responsable des activités parascolaires.